

TEST D'AISANCE AQUATIQUE OU TEST ANTI PANIQUE : réglementation accueil de loisirs

Lors d'une activité sportive nautique (canoë, kayak, bateau, catamaran...) organisée par un accueil de loisirs de mineurs, **seuls les enfants ayant réussi un test d'aisance aquatique conforme à notre réglementation peuvent participer à l'activité.**

Le brevet de 50 m et l'attestation des directeurs d'école ne sont pas valables. De plus en fonction du lieu où votre enfant le passe, toutes les étapes obligatoires du test ne sont pas toujours évaluées.

Voici ce qu'exige le test d'aisance aquatique réglementaire :

Il consiste à évaluer l'aptitude de votre enfant à :

- . Effectuer un saut dans l'eau
- . Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- . Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- . Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- . Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Il peut être réalisé en piscine ou dans un club d'activité nautique mais le document doit absolument indiquer les étapes décrites ci-dessus.

Il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité étant donné que lors de l'activité nautique les enfants porteront obligatoirement un gilet de sauvetage.